



## EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS DE SEM-MUNOZ ET CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

	<u>NOM</u>	<u>DATE</u>	<u>VISA</u>
<b>REDACTEUR</b>	J. MUNOZ	06/03/2018	
<b>APPROBATEUR</b>	O. CASES	06/03/2018	

### SOMMAIRE

<b>1. GENERALITES</b> .....	<b>2</b>
1.1 Objet et Domaine d'application .....	2
1.2 Définitions .....	2
1.3 Documents de référence.....	2
<b>2. CONDITIONS D'APPLICATION</b> .....	<b>2</b>
<b>3. OBLIGATIONS QUALITE</b> .....	<b>2</b>
3.1 Obligations générales .....	2
3.2 Revue des exigences.....	2
3.3 Maîtrise du produit fourni par le client.....	2
3.4 Identification, traçabilité et enregistrement .....	3
3.5 Contrôles et essais .....	3
3.6 Traitement des non conformités .....	3
3.7 Préservation et livraison.....	3
3.8 Prévention des produits contrefaits .....	3
3.9 Surveillance .....	3
3.10 Performance du fournisseur .....	4
3.11 Archivage .....	4
3.12 Sensibilisation des personnels .....	4
<b>4. CONDITIONS GENERALES D'ACHAT</b> .....	<b>4</b>
4.1 Accusé de réception .....	4
4.2 Contrôle de l'exécution .....	4
4.3 Garanties .....	5
4.4 Outillages .....	5
4.5 Propriété industrielle .....	5
4.6 Confidentialité .....	5
4.7 Assurance .....	5
4.8 Factures et règlements .....	6
4.9 Résiliation .....	6
4.10 Litiges.....	6

### EVOLUTION DU DOCUMENT

Date	Ind	Paragraphes ou pages modifiées	Synthèse et justification de la modification
17/02/2004	A		Création du document
26/11/2010	B	§5	Ajout des conditions générales d'achats
24/06/2011	C	Tous	Mise à jour instruction suite évolution EN 9100 et refonte procédure
24/08/2013	D	§ 4.6 et 4.8	Ajout des conditions de facturation
17/06/2014	E	§ 3.1	Ajout de l'exigence de qualification des opérateurs et installations de PS
06/03/2018	F	§ 1.3, 3.1, 3.4, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12	Mise à jour suite évolution EN9100/2016

## **1. GENERALITES**

### **1.1 Objet et Domaine d'application**

Cette instruction a pour objet de définir les exigences qualité et conditions générales d'achat applicables dans le cadre des achats de la Société SEM MUNOZ. Ce document est contractuel, il est référencé sur nos commandes d'achat.

Ce document est applicable à toute fourniture achetée, sous-traitée ou façonnée.

### **1.2 Définitions**

Suivant ISO 9000.

### **1.3 Documents de référence**

- Normes **ISO 9001** et **NF EN 9100**

## **2. CONDITIONS D'APPLICATION**

La Société SEM-MUNOZ considère ses fournisseurs comme entièrement responsables de la qualité de leurs fournitures et/ou opérations.

Un plan global doit définir les responsabilités et les pouvoirs de management qualité sous forme de Manuel Qualité ou document similaire.

Le présent document constitue une obligation contractuelle pour les Fournisseurs quand il est stipulé dans les commandes de la Société SEM MUNOZ. Si toutefois une commande stipule des conditions différentes de celles du présent document, ces conditions différentes prévaudront.

## **3. OBLIGATIONS QUALITE**

### **3.1 Obligations générales**

- La mise à disposition d'instructions, d'outillages de fabrication ou de contrôle ne décharge pas la responsabilité du fournisseur sur la qualité finale du produit.
- Les fournisseurs qualifiés par nos clients sont tenus de posséder la documentation normative en vigueur. Celle-ci ne sera diffusée par la Société SEM-MUNOZ que sur demande et qu'à titre d'information.
- Le fournisseur doit livrer la quantité spécifiée sur la commande. Toute livraison excédentaire doit faire l'objet d'un accord avec le Service Achats de la Société SEM-MUNOZ.
- Aucune sous-traitance de second rang ne peut être réalisée sans l'accord du Service Qualité de la Société SEM-MUNOZ. Le fournisseur reste le seul responsable.
- Les fournisseurs doivent exercer la maîtrise appropriée de leurs fournisseurs directs ou de rang inférieur, afin de s'assurer que les exigences sont satisfaites.
- Le fournisseur s'engage à signaler par écrit toute non-conformité rencontrée en cours de réalisation, de contrôle et d'essais ou après livraison.
- Tout changement important au sein de l'organisation du fournisseur doit être signalée au Service Achats de la Société SEM-MUNOZ.
- Les fournisseurs doivent mettre en place un système de management de la qualité basé sur l'ISO 9001 ou équivalent.

**Nota :** le fournisseur est tenu de s'assurer de la validité des qualifications d'opérateur et d'installation pour les procédés spéciaux à la date de réalisation de la commande. Il doit transmettre à la Société SEM MUNOZ les références de ces qualifications.

### **3.2 Revue des exigences**

Le fournisseur doit impérativement vérifier la présence de la documentation spécifiée dans les commandes d'achat.

### **3.3 Maîtrise du produit fourni par le client**

Les outillages fournis pour la réalisation des fabrications (outillages de fabrication et de contrôle, programmes...) sont la propriété de la Société SEM-MUNOZ. Le fournisseur est responsable de leur préservation et doit informer le Service Achats en cas de détérioration ou d'usure inhabituelle.

A l'issue des fabrications, les outillages sont retournés sauf accord particulier entre la Société SEM-MUNOZ et le fournisseur.

### **3.4 Identification, traçabilité et enregistrement**

Le fournisseur doit identifier le produit selon les exigences. Les enregistrements relatifs à la qualité doivent être conservés et archivés (voir § 3.11).

### **3.5 Contrôles et essais**

Le fournisseur doit réaliser des contrôles et essais tout au long du processus afin de s'assurer de la conformité par rapport aux exigences spécifiées.

Des enregistrements attestant de la réalisation de ces contrôles et essais doivent être conservés. Ces derniers doivent démontrer si le produit satisfait ou non aux contrôles et essais.

### **3.6 Traitement des non conformités**

#### **• Un forfait de 30 euros sera facturé pour le traitement des non-conformités.**

→ Le sous-traitant s'engage à prévenir la société SEM-MUNOZ de tout problème sur la commande dès qu'il survient : non-conformité, retard, ... **impérativement avant l'expiration du délai.**

→ Les produits non conformes livrés doivent être impérativement identifiés et séparés du reste du lot.

→ Quand une non-conformité est détectée, le sous-traitant s'engage à mettre en place, en collaboration avec la société SEM-MUNOZ (s'il le souhaite), toute action visant à corriger d'éventuels problèmes récurrents (non-conformité, retard). et à vérifier qu'elle ne se reproduira pas sur d'autres pièces ou commande ultérieure.

→ Lors du contrôle réception par la Société SEM-MUNOZ, toute non-conformité signalée ou non par le fournisseur fait l'objet d'une fiche de non conformité. Cette fiche précisera la décision prise sur les non-conformités décelées avec (éventuellement une demande d'action corrective).

→ Le Fournisseur s'engage à mettre en place, en collaboration avec la société SEM-MUNOZ (s'il le souhaite), toute action visant à corriger d'éventuels problèmes récurrents (non-conformité, retard).

### **3.7 Préservation et livraison**

#### **3.7.1 Généralités**

Les emballages seront réalisés conformément aux documents contractuels, aux spécifications, aux réglementations et normes en vigueur, et devront assurer une protection suffisante pour que la Fourniture ne subisse aucune détérioration pendant le transport et le stockage.

#### **3.7.2 Documents à fournir à la livraison**

Sauf spécifications particulières, chaque livraison doit comporter au minimum :

Un bon de livraison indiquant

- ♦ Le N° de la commande d'achat,
- ♦ La quantité, référence et désignation des articles livrés.

Chaque bon de livraison fourni ne doit comporter qu'un seul n° de commande d'achat.

Une déclaration de conformité conforme à la NFL 00-015 au dernier indice applicable.

Un rapport de contrôle identifiant les non conformités relevées

Les documents de définition à retourner (spécifiés sur la commande d'achat).

Si les documents exigés ne sont pas fournis lors de la livraison, le paiement de la facture sera bloqué jusqu'à réception de ces derniers.

### **3.8 Prévention des produits contrefaits**

Le fournisseur est tenu de mettre en place un processus de prévention des produits contrefaits : formation des personnels à la détection, surveillance des obsolescences, maîtrise des approvisionnements (avec traçabilité aux fabricants d'origine, distributeurs autorisés ou sources approuvées), activités de vérification, surveillance et remontées d'informations, mise en quarantaine et déclaration des produits contrefaits ou suspectés.

### **3.9 Surveillance**

Pendant la durée d'exécution du contrat, les personnes habilitées par la Société SEM-MUNOZ, les organismes officiels (EASA, DGA, DGAC, etc.) ainsi que le client de la Société SEM-MUNOZ, auront libre accès aux locaux du Fournisseur et de ses sous contractants éventuels ainsi qu'aux documents techniques afférents au contrat.

Pour les contrats établis au titre d'un marché d'état (il en est fait mention aux conditions particulières), le fournisseur s'engage à accepter l'intervention des organismes mandatés et à se soumettre à leurs prescriptions. Les conséquences de ces interventions ne modifient pas les conditions de la commande.

Lorsque la Société SEM-MUNOZ a l'intention de vérifier le produit acheté chez le fournisseur, il est spécifié dans la commande d'achat les dispositions à prendre et les modalités de mise à disposition du produit.

La vérification la Société SEM MUNOZ ou son client (ou son représentant) ne doit pas être utilisée par le fournisseur comme preuve de la maîtrise effective de la qualité et ne décharge pas le fournisseur de sa responsabilité de fournir un produit acceptable, et n'exclut pas un éventuel refus du produit par le client.

### **3.10 Performance du fournisseur**

Un suivi des performances du fournisseur est réalisé périodiquement en fonction des non-conformités décelées et des retards à réception constatés. Une visite peut être prévue si nécessaire. Ces indicateurs qualité permettent à l'acheteur de faire un bilan qualité des performances de chaque fournisseur, de poursuivre ou d'arrêter les achats avec un fournisseur.

### **3.11 Archivage**

Le fournisseur doit archiver le dossier de fabrication (fiche suiveuse, relevés de contrôle, etc.) conformément à l'EN 9130 en assurant sa lisibilité et sa conservation. La durée minimum est la vie opérationnelle du produit + 3 ans ou exigences du donneur d'ordre et les enregistrements afférents ne pourront être éliminés qu'après accord formel de la Société SEM-MUNOZ.

La perte ou l'impossibilité d'accès à des documents permettant de démontrer la conformité au contrat du produit livré est à signaler sans délai à la Société SEM-MUNOZ. La Société SEM-MUNOZ se réserve le droit de récupérer les enregistrements concernant les produits et conservés chez le fournisseur y compris en cas de cessation d'activité.

### **3.12 Sensibilisation des personnels**

Le fournisseur doit assurer que ses personnels et ses fournisseurs sont sensibilisés à :

- leur contribution à la conformité du produit ou du service,
- leur contribution à la sécurité du produit,
- l'importance d'un comportement éthique.

## **4. CONDITIONS GENERALES D'ACHAT**

### **4.1 Accusé de réception**

L'accusé de réception attaché au bon de commande de la Société SEM-MUNOZ doit lui être retourné dans les 8 jours suivant sa réception, dûment approuvé. A défaut, la commande sera réputée acceptée sans réserve par le Fournisseur.

L'acceptation de la commande de la Société SEM-MUNOZ par le Fournisseur implique son adhésion aux présentes conditions générales et renonciation à ses propres conditions quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Fournisseur, y compris les devis, offres, catalogues et tous documents auxquels il serait fait référence dans les conditions particulières de la présente commande.

Aucune modification ne peut être apportée aux conditions générales ou particulières d'une commande sans accord écrit préalable de la Société SEM-MUNOZ.

### **4.2 Contrôle de l'exécution**

En cas de recours à la sous-traitance par le Fournisseur, il devra au préalable en informer la Société SEM-MUNOZ, laquelle se réserve le droit de s'y opposer.

#### **4.2.1 Réception**

Le transfert de la propriété et des risques a lieu sous réserve de l'acceptation quantitative et qualitative de la fourniture. En cas de non acceptation, la Société SEM-MUNOZ établit un constat de non conformité, lequel est adressé au Fournisseur. Toute fourniture non conforme est soit remise à la disposition du Fournisseur, soit conservée par la Société SEM-MUNOZ moyennant une réfaction de prix, pour laquelle elle fera une proposition au Fournisseur.

Les fournitures non acceptées sont renvoyées au fournisseur à ses frais, risques et périls.

#### **4.2.2 Livraison**

Tout produit doit être accompagné d'un bon de livraison et d'une déclaration de conformité précisant le numéro de commande, et les documents demandés dans la commande.

La date de livraison prescrite est la date d'arrivée des produits en notre usine. Sauf stipulation contraire, les produits commandés voyagent aux frais et périls de l'expéditeur.

Les dates de livraisons contractuelles sont impératives. Le Fournisseur s'engage à nous prévenir immédiatement de tout événement susceptible d'entraîner un retard de livraison et à tout mettre en œuvre pour y remédier.

En cas de non respect des délais de livraison, la Société SEM-MUNOZ peut résilier tout ou en partie de la commande par simple lettre recommandée, sans préjudice de ses droits à tous dommages intérêts.

#### **4.3 Garanties**

Le Fournisseur garantit la marchandise livrée contre tout défaut de conception, fabrication ou de matière pendant un délai d'au moins un an à compter de la réception des marchandises ou de leur mise en service. La marchandise défectueuse est retournée au Fournisseur, qui est débité de sa valeur et des frais de retour, sans préjudice de tout autre frais et dommages intérêts dus à la Société SEM-MUNOZ.

Le Fournisseur garantit la Société SEM-MUNOZ contre toutes les réclamations des tiers concernant ses études, travaux ou fournitures. Il s'engage à faire son affaire de ces réclamations et à indemniser la Société SEM-MUNOZ de tout préjudice directement ou indirectement subi de ce fait.

Les contrôles effectués par les agents de la Société SEM-MUNOZ et surveillance exercée par les services officiels n'exonèrent pas le Fournisseur de ses responsabilités.

#### **4.4 Outillages**

Sauf stipulation contraire, les outillages confiés au Fournisseur ou fabriqués par lui pour le compte et aux frais de la Société SEM-MUNOZ, en totalité ou en partie, ne peuvent être utilisés autrement que pour la réalisation de sa commande.

Le Fournisseur s'engage à assurer la bonne conservation et l'entretien de ces outillages et à nous les retourner, à notre demande pour toute raison. Le Fournisseur s'engage à contracter à cet effet une assurance appropriée.

Ces outillages et matériels restent la propriété de la Société SEM-MUNOZ et doivent être pourvus par le Fournisseur d'un marquage visible et permanent indiquant cette propriété.

#### **4.5 Propriété industrielle**

Le Fournisseur garantit la Société SEM-MUNOZ contre toute revendication de tiers en matière de propriété industrielle sur ses fournitures.

La Société SEM-MUNOZ conserve la propriété industrielle exclusive des études, plans, documents, outillages qu'elle réalise ou fait réaliser pour l'exécution de la commande, ainsi que celles des matériels fournis lorsque ceux-ci ont un caractère original ou des éléments de nouveauté par rapport à l'état de la technique.

Le Fournisseur s'interdit de divulguer ou d'utiliser à toute autre fin ces documents et outillages et de fabriquer pour tous tiers des matériels identiques ou comportant des éléments empruntés à ces matériels.

#### **4.6 Confidentialité**

Le Fournisseur, son personnel et ses sous-traitants éventuels sont tenus au secret professionnel. Il s'engage à ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit et sous quelque forme que ce soit, les informations en provenance de l'acheteur ou issues d'un traitement de ces dernières par le Fournisseur, ainsi que la nature des prestations réalisées pour le compte de l'acheteur. Il sera possible de déroger à cet engagement après autorisation écrite entre le Fournisseur et l'acheteur désignant le ou les bénéficiaires de l'information, ainsi que son contenu, et sous réserve que le ou les tiers désignés aient conclu avec le Fournisseur ou l'acheteur un accord de confidentialité dans les termes de la présente clause.

Ne seront pas considérés comme confidentiels :

- Les informations qui sont, à la date des présentes, ou deviendront postérieurement à celles-ci, publiquement connues, sauf si le Fournisseur est à l'origine de la divulgation.
- Les informations divulguées par un tiers, en droit de les communiquer.

L'acheteur pourra confier au Fournisseur des informations soit oralement, soit par écrit (y compris dossiers, graphiques, croquis, plans, pièces, maquettes, ...).

Toutes les informations communiquées par l'acheteur seront considérées comme confidentielles par le Fournisseur.

Sont considérées comme tiers, aux termes de cette clause, toutes les personnes morales ou physiques autres que l'acheteur et le Fournisseur, ainsi que toutes les personnes autres que les membres du personnel des parties qui seront amenés, de par leur fonction, à avoir connaissance des informations échangées entre les parties.

Le Fournisseur s'engage à avertir du caractère confidentiel des informations transmises les personnes en droit de les recevoir, et à assumer la responsabilité d'une éventuelle divulgation survenant du fait d'un ou de plusieurs membres de son personnel.

#### **4.7 Assurance**

Le fournisseur s'engage à contracter des assurances pour couvrir les risques ci-après :

- Dommages aux biens confiés par la Société SEM-MUNOZ,

- Responsabilité civile professionnelle pour travaux effectués dans les locaux de la Société SEM-MUNOZ,
- Responsabilité civile "Produit",

A ce titre le fournisseur s'engage à fournir tous les justificatifs à la première demande de la Société SEM-MUNOZ.

#### **4.8 Factures et règlements**

Les factures doivent parvenir en 1 exemplaire à la Société SEM-MUNOZ et doivent comporter les références de la commande et du bordereau de livraison accompagné de sa date. Des factures distinctes doivent être établies pour chaque livraison partielle.

Les factures ou relevés de factures doivent être adressés à la Société SEM-MUNOZ à la fin d'un mois et ne peuvent concerner que les livraisons effectuées jusqu'au 25 de ce mois. Les factures se rapportant à des livraisons postérieures à cette date doivent figurer sur le relevé suivant.

Les règlements de la Société SEM-MUNOZ sont effectués par rapport à la date de réception en nos locaux (avant le 25 du mois) et sur présentation de la facture.

Et ceci selon les conditions établies entre les partenaires et validées de part et d'autre selon les choix suivants ; par traite à 45 jours ou 60 jours nets à la date de facture ; par virement le 15 ou 30 du mois d'échéance ; ou par chèque à l'échéance 45 jours fin de mois.

Les factures sont réglées sous déduction de la valeur des marchandises non acceptées et après réception de l'avoir correspondant. Toutefois, les règlements effectués ne constituent pas une reconnaissance de la qualité des fournitures.

#### **4.9 Résiliation**

Nous nous réservons le droit d'annuler tout ou partie de la commande et sans indemnité dans l'éventualité où le Fournisseur refuse ou est incapable de remplir ses obligations techniques ou commerciales conformément aux conditions de ladite commande.

Dans le cas ci-dessus, les arrhes ou acomptes versés deviendront immédiatement exigibles et devront être restitués à la Société SEM-MUNOZ sans délai.

#### **4.10 Litiges**

La présente convention et ses suites relèvent exclusivement du droit français.

Le tribunal de commerce de PERPIGNAN est seul compétent pour connaître des litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des présentes exigences